C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-4114-2019

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

RAPPORT ANNUEL 2018-2019
D'ÉNERGIR

ÉNERGIR

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA)

Demanderesses en Intervention

DEMANDE D'INTERVENTION

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Me Dominique Neuman, LL. B.
Procureur

Le 6 février 2020

1 - Par la présente, l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)* logent conjointement une demande d'intervention auprès de la Régie de l'énergie au dossier R-4114-2019 (Rapport annuel 2018-2019 d'Énergir).

I NOM ET COORDONNÉES DES DEMANDERESSES EN INTERVENTION

2 - Les noms et coordonnées des demanderesses en intervention, pour fins de communication, sont les suivantes :

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Me Dominique Neuman, Procureur
1535, rue Sherbrooke Ouest
Rez-de-chaussée, local Kwavnick
Montréal Qc H3G 1L7
Téléphone: 514-849-4007
Télécopie: 514-849-2195
Courriel: energie @ mlink.net

II NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DES DEMANDERESSES

3 - La présente demande est logée conjointement par l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)*.

Les deux demanderesses en intervention sont décrites en annexe aux présentes.

III THÈMES QUI SERONT TRAITÉS DANS LA PREUVE OU LE MÉMOIRE DE L'INTERVENANT ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES

4 - L'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)* souhaitent, au présent dossier, soumettre des représentations sur les questions suivantes, aux motifs ci-après énoncés et en vue de rechercher les conclusions ci-après énoncées :

- Il est à noter que SÉ-AQLPA ont participé comme intervenants à la cause tarifaire 2018-2019 d'Énergir (dossier R-4018-2018) ainsi qu'à la séance de travail sur le rapport annuel 2018-2019 tenue au présent dossier le 30 janvier 2020.

- Depuis plusieurs années, lors de l'examen des causes annuelles d'Énergir (anciennement Gaz Métro) et de ses rapports annuels, y compris pour 2018-2019, SÉ-AQLPA se préoccupent de la justesse de la prévision de la demande (notamment pour s'assurer qu'Énergir maximise l'obtention de clients qui seraient autrement allés au mazout), et maximise et réalise ses prévisions d'aides financières selon le CASEP (Compte d'aide à la substitution des énergies plus polluantes) et son Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ).

- Or le présent dossier R-4114-2019 (Rapport annuel 2018-2019) et son examen préliminaire en séance de travail le 30 janvier 2020 révèlent a) une sous-performance majeure du CASEP (comme certaines années antérieures) et b) une sous-performance importante de plusieurs programmes d'efficacité énergétique même si la performance d'ensemble du PGEÉ semble globalement correcte. Il reste par ailleurs à vérifier la corrélation qui pourrait aussi éventuellement exister entre ces sous-performances et les résultats des ventes d'Énergir en 2018-2019.

- Lors de la séance de travail du 30 janvier 2020, SÉ-AQLPA ont posé plusieurs questions au sujet des sous-performances susdites du CASEP et de certains programmes du PGEÉ. Bien qu'ayant obtenu certaines clarifications, SÉ-AQLPA a alors été informé par les représentants d'Énergir à la séance de travail que les questions étaient trop pointues pour pouvoir obtenir une réponse immédiate et qu'il serait préférable de les poser en Demandes de renseignement au présent dossier.

- SÉ-AQLPA souhaitent donc intervenir au présent dossier afin de pouvoir poser des Demandes de renseignements permettant de mieux comprendre les causes et circonstances de la sous-performance majeure du CASEP et de certains programmes en efficacité énergétique (dont ceux pour les ménages à faibles revenus, Innovation efficace, Énergie renouvelable, etc.), de même que sur toute corrélation avec les résultats des ventes de 2018-2019.

- **Suite aux réponses obtenues, SÉ-AQLPA logeront un mémoire dans lequel elles détermineront si la Régie doit émettre des conclusions particulières (dont d'éventuelles demandes de suivis) dans le cadre de sa juridiction au présent dossier d'accepter le rapport annuel 2018-2019 et de disposer des écarts par rapport aux prévisions de la cause tarifaire.**

- La question de la qualité du service à la clientèle a aussi été abordée lors de la séance de travail, mais nous ne prévoyons pas à ce stade soumettre des représentations sur ce sujet sauf si un lien venait à être découvert liant la qualité du service à la clientèle à nos préoccupations susdites sur la sous-performance majeure du CASEP et de certains programmes en efficacité énergétique.

- SÉ-AQLPA suivent par ailleurs avec assiduité les approvisionnements en biométhane / gaz naturel renouvelable (GNR) (notamment dans le cadre de l'intervention de SÉ-AQLPA-GIRAM à l'actuel dossier R-4008-2018). En principe, c'est dans ce dossier R-4008-2018 que la Régie est appelée à statuer sur toute approbation de contrat d'approvisionnement en GNR, y compris tout contrat passé non encore approuvé, dont tout contrat avec un apparenté. Si toutefois la formation du dossier R-4008-2018 référait au présent dossier R-4114-2019 (de rapport annuel) la prise de décision sur l'approbation des approvisionnements passés et/ou de contrats s'y rapportant, alors SÉ-AQLPA soumettront des représentations sur le sujet au présent dossier. De façon générale, SÉ-AQLPA souhaitent protéger ces approvisionnements en GNR et souhaitent que la situation soit régularisée même dans l'hypothèse où il serait jugé qu'Énergir aurait erronément fait défaut de faire approuver d'avance un contrat d'approvisionnement.

IV LA MANIÈRE DONT L'INTERVENANT ENTEND PRÉSENTER SA PREUVE ET SON ARGUMENTATION

5 - *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* prendront part aux étapes des demandes de renseignement écrites, au dépôt d'une preuve et d'une argumentation et aux audiences orales qu'il plaira à la Régie d'établir.

Toutefois, à ce stade, SÉ-AQLPA ne recommandent pas la tenue d'une audience orale.

V BUDGET PRÉVISIONNEL DE PARTICIPATION

6 - Les demanderesses en intervention demanderont, à un stade ultérieur, le remboursement de leurs frais au présent dossier. Elles déposent à cette fin leur budget prévisionnel de participation, conformément aux instructions de la Régie.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande d'intervention conjointe de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* au présent dossier.

Montréal, le 6 février 2020

Dominique Neuman
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de
l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

ANNEXE

LES DEMANDERESSES EN INTERVENTION

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

L'AQLPA est l'un des plus anciens organismes environnementaux du Québec, ayant été fondée en 1982 comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour objet de favoriser et promouvoir des politiques, des décisions, des actions, des aménagements et des idées conformes au principe du développement durable.

L'AQLPA a participé à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec, afin de renforcer les instruments régulatoires et les instruments de planification et afin de favoriser une stratégie de gestion à long terme des choix énergétiques incluant le développement de sources d'énergie moins polluantes, la conservation et l'efficacité énergétique.

L'AQLPA a développé au Québec des approches innovatrices dans l'atteinte d'objectifs environnementaux par des instruments incitatifs, fondés sur le partenariat (Projet *Un air d'avenir* favorisant l'inspection, l'entretien et l'efficacité énergétique des véhicules routiers au Québec, *Programme Faites de l'air!* favorisant le recyclage de véhicules en fin de vie utile). Elle a réalisé des interventions relatives à l'*Accord Canada-États-Unis-Unis sur la pollution transfrontière* et d'autres accords internationaux relatifs à la qualité de l'atmosphère. Elle a été particulièrement active au cours des différents débats publics sur les politiques énergétiques et politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre au Canada et au Québec au cours de la dernière décennie.

Stratégies Énergétiques (S.É.)

Stratégies Énergétiques (S.É.) est un organisme non-gouvernemental à caractère environnemental, fondé en janvier 1999, comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour mission de promouvoir les objectifs du développement durable dans les domaines de l'énergie, de la gestion des ressources, de l'aménagement du territoire et des transports, en favorisant une planification stratégique harmonisant les considérations environnementales, énergétiques, sociales et économiques, d'une manière équitable entre les générations et entre les nations. Cette mission est accomplie au moyen d'interventions publiques, de recherches et de communications.

Stratégies Énergétiques (S.É.) vise à développer des outils stratégiques de planification et de décision intégrant l'ensemble des filières de production énergétique desservant le marché, les perspectives de recherche-développement, les profils de consommation interne et les échanges nord-américains, suivant les principes du développement durable exprimés par le *Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (Rapport Brundtland)* de 1987, *"Notre avenir à tous".* Dans cette perspective, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* examine les possibilités offertes non seulement par les instruments régulatoires directifs, mais également par des instruments incitatifs.

Stratégies Énergétiques (S.É.) a également pris part à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec. Elle a notamment pris part au *Processus national sur les changements climatiques* ainsi qu'au *Mécanisme québécois de concertation sur les changements climatiques*, deux processus gouvernementaux de concertation mis sur pied en vue de préparer la mise en œuvre du *Protocole de Kyoto*.

Interventions conjointes antérieures de SÉ-AQLPA

L'*AQLPA* et *Stratégies énergétiques (S.É.)* ont pris part conjointement à divers dossiers de la Régie de l'énergie.

Elles ont également pris part à diverses activités et forums relatifs à la mise en œuvre du Protocole de Kyoto au Canada et au Québec. Elles sont des organisations non gouvernementales environnementales (ONGE) ayant notamment eu le statut d'observateur à la *11e Conférence des parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques (COP-11)* qui s'est tenue à Montréal du 28 novembre au 9 décembre 2005. À cette occasion, elles avaient organisé, conjointement avec d'autres partenaires, une conférence d'experts internationaux sur la géothermie, ainsi qu'à l'installation d'une maisonnette chauffée à la géothermie à proximité du site de la Conférence.

Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* représentent une tendance modérée au sein du milieu environnemental québécois.

Dans sa décision D-2000-138, la Régie a souligné que *"S.É. à su démontrer à la satisfaction de la Régie la pertinence de ses interventions dans les dossiers ayant un impact sur le développement durable."* (p.8).

Dans sa décision D-2002-171 au dossier R-3490-2002, la Régie souligne que *"S.É. présente un point de vue nuancé de l'intérêt public et du développement durable qui peut éclairer la Régie"* (p. 7).